



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale  
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

A l'attention des commissions sociales et des services sociaux régionaux ainsi qu'aux services sociaux spécialisés

Service de l'action sociale SASoc  
Kantonales Sozialamt KSA

Aide sociale  
Sozialhilfe

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92  
www.fr.ch/sasoc

Courriel: sasoc@fr.ch  
Chèques postaux: 17-1539-1 (Serv. financier cant.)  
IBAN: CH89 0900 0000 1700 1539 1  
N° du dossier: JCS/CD  
V/réf.:

*Fribourg, le 3 juillet 2020*

## **Prise en charge des masques obligatoires dans le budget d'aide sociale LASoc**

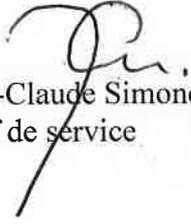
Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service,  
Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Conseil fédéral a adopté diverses mesures afin d'éviter une nouvelle propagation du coronavirus lors de sa dernière séance. Au vu de la fréquentation en hausse des transports publics et de l'augmentation des cas depuis mi-juin, il a décidé de rendre le port du masque obligatoire dans les transports publics, une mesure qui s'appliquera dans toute la Suisse à compter du lundi 6 juillet. Les coûts engendrés par cette mesure a des répercussions sur le budget des ménages et a donc aussi des implications pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Dans l'envoi trimestriel du 14 avril dernier, la prise en charge des masques figure déjà dans les recommandations de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) que nous vous avons adressées à cette occasion. La décision du Conseil fédéral étend par conséquent ces recommandations à tous les transports publics. Il est utile de rappeler que les masques sont pris en charge dans les prestations d'aide sociale au titre de **prestation circonstancielle**.

Le nombre de masques est déterminé par rapport aux déplacements reconnus selon les recommandations du SASoc sur les transports publics (emploi, stage, MIS, formation, école, visite médicale, etc.). En principe, il faut compter un masque papier par trajet, deux masques pour un aller et un retour, sauf si la personne n'enlève pas le masque entre-deux. Les masques en tissu peuvent être une alternative plus économique, mais ils doivent être conformes aux prescriptions de l'Office fédéral de santé publique. Le prix actuel d'un masque papier dans les commerces oscille entre 0,60 et 1 franc la pièce. Cette mesure se poursuit aussi longtemps que la CSIAS le recommande.

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Cheffe de service, Monsieur le Chef de service, Madame Monsieur, nos salutations les meilleures.

  
Jean-Claude Simonet  
Chef de service

**Annexe**

—

**Copie**

—

Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, DSAS  
M. Claude Gummy, Directeur, ORS  
Mme Monica Rosenberg, Directrice, Caritas suisse